

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de Caudecoste  
du 2 septembre 2024 à 20h30

L'an deux mille vingt-et-quatre, le 2 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAILLEDOUZE, Maire.

La séance était publique. Date de la convocation : mardi 27 août 2024

Étaient présents les conseillers municipaux : Mmes Clémentine BONNIER, Béatrice GIANIN, Evelyne LEVEQUE, Delphine MASSON, Hélène MOLINIER, Sophie MIKULANIEC MM. Jérôme CAUNES, Mathieu CHAPELET, François DAILLEDOUZE, Cédric DELPECH, Florent OUSTRIN, Philippe VARANNE, Damien ZAVA

Mme Maryse LESPES a donné pouvoir à M François DAILLEDOUZE pour voter en son nom.

Était excusée : Maryse LESPES

Était absent :

Monsieur le maire accueille le Conseil municipal dans la nouvelle salle de conseil, et présente la nouvelle secrétaire de mairie, Madame Alexia SANTUCCI. Il propose d'organiser fin septembre un vin de de départ pour l'ancienne secrétaire de mairie, Madame Laurence DUNAUX, l'organisation n'est pas encore définie.

Monsieur le Maire évoque le départ de Gilbert, précisant que les obsèques se dérouleront à 15h30 le lendemain, le mardi 3 septembre : la cérémonie se tiendra à l'église puis au cimetière. Une minute de silence est réalisée en sa mémoire.

Monsieur Mathieu CHAPELET arrive et s'installe dans la salle.

Monsieur le maire annonce qu'une réunion de levée des travaux se déroulera mercredi 4 septembre à 10 heures avec l'architecte, mais que quelques éléments sont à revoir : les câbles intégrés dans la salle n'émettent pas de signal, des rideaux occultants doivent être posés dans la salle du conseil, les serrures doivent être changées, la ventilation de la salle du conseil est incomplète (pas de climatisation, donc l'air n'est pas recyclé) ou encore la climatisation de l'accueil fuit (problème d'évacuation).

La prochaine étape du projet est la présentation du point numérique mis place par l'agglomération d'Agen le mardi 10 septembre à 16h30. Monsieur le Maire rappelle que le conseiller numérique va être de permanence les mardis et jeudis pour accueillir le public de 14 heures à 16 heures pour des ateliers en lien avec la sécurité informatique, les différentes démarches numériques, ... Il proposera également le mardi, de 16h30 à 17h30, de la formation à l'informatique pour les élèves de CM1-CM2 de l'école de Caudecoste qui vont à l'ALSH, par groupe de 6 à 8 élèves. Madame Clémentine BONNIER demande si ces ateliers ont également lieu le jeudi, et Monsieur le Maire répond par la négative. Il est question que Madame Marie-Béatrice PIASENTIN, agent dans l'Agence Postale Communale, assure l'accueil du public du Tiers-Lieu durant son temps de service, restant à statuer comment cela se déroulera l'après-midi ou le lundi.

Les conseillers municipaux sont également informés de la mise en place de l'application Panneau pocket, disponible sur ordinateur ou téléphone, permettant de faciliter les communications d'informations de la mairie.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Clémentine BONNIER, Mme Alexia SANTUCCI, secrétaire, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Le Procès verbal du 1<sup>er</sup> juillet est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

N° ordre : 2024\_09\_02\_0001

Monsieur le Maire projette la présentation de la réunion de la commission d'évaluation des charges transférées, et explique que les 13 communes de la PAPS sont parties d'une Communauté de Communes pauvre, ayant donc des dotations de l'état plus importante, et sont entrées dans une Agglomération riche : leurs dotations ont donc baissé (près 23% de moins). L'Agglomération d'Agen veut donc compenser ces pertes depuis l'année dernière à hauteur de 95% de la perte. Les montants ne changent pas pour la commune de Caudecoste : environ 39 000€ en fonctionnement et 45 000€ en investissement.

### Approbation rapport CLECT 2024

M. le Maire expose :

Au 1er janvier 2022, sont intervenues :

- la fusion entre la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) et l'Agglomération d'Agen,
- une révision des statuts de l'Agglomération d'Agen, avec notamment un retour aux communes de la compétence d'entretien des voiries.

La commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le 28 juin 2022 pour se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux transferts et détransferts consécutifs à cette fusion et cette révision statutaire.

L'évaluation initiale des charges d'entretien de la voirie des communes de l'ex-CCPAPS faite en 2022 a été revue en 2023 : la CLECT a finalement retenu la méthode des ratios dans un but d'harmonisation avec les autres communes au profil rural et afin de couvrir la perte de dotations subies par ces communes en 2023 à la suite de la fusion.

Dans la lignée du rapport rendu le 20 octobre 2023, la CLECT s'est de nouveau réunie le 11 juillet 2024 afin de tenir compte des nouvelles pertes de dotations subies en 2024 (année n+2 de la fusion) et de revoir une nouvelle fois l'évaluation des charges d'entretien de la voirie des communes de l'ex-CCPAPS.

A cette occasion, la CLECT s'est également prononcée sur le transfert à l'Agglomération par la commune d'Aubiac du pont du Pesqué dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et a considéré que la mise à disposition de cet équipement n'entraînait pas un transfert de charges.

Conformément aux dispositions du septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces délibérations doivent être prises dans les trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.



L'évaluation des charges relatives à la commune de Caudecoste n'est pas impactée et par conséquent, son attribution de compensation de 2024 ne sera pas modifiée. Elle est toutefois appelée à se prononcer, à l'instar des 43 autres communes membres de l'Agglomération, sur le rapport adopté par la CLECT le 11 juillet dernier.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-9,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les conclusions de la commission d'Évaluation des charges transférées réunie le 11 juillet 2024, CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur le rapport de la CLECT, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

M. le Maire PROPOSE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, joint au présent rapport,
- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, joint au présent rapport

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

**N° ordre : 2024 09 02 0002**

Monsieur le Maire explique que le projet de mise en accessibilité et réhabilitation de la Mairie touche à sa fin, avec un dépassement d'honoraires des factures de seulement 2%. Il projette le Plan de financement aux conseillers municipaux afin de présenter le détail des subventions, représentant 71% du montant final du projet : l'Etat donne 371 000€ pour le projet global, l'Agglomération d'Agen attribue le FST et une somme pour les logements sociaux, la Poste subventionne la création de l'Agence Postale Communale et une borne spéciale doit être livrée (Monsieur Florent OUSTRIN indique qu'elle devrait arriver demain selon un mail), la Région subventionne les logements sociaux. Monsieur le Maire indique que l'Agglomération attribue également une subvention de 40 000€ pour la création du pôle numérique, ce qui nécessite le vote de cette délibération.

Les 29% restants sont à la charge de la commune, mais Monsieur le Maire rappelle que la TVA est récupérée dans 2 ans : le projet aura donc coûté effectivement 282 000€ environ. Afin de financer cette part, la commune a réalisé un emprunt de 450 000€ à long terme, cette somme sera couverte par les loyers des logements une fois mis en location : cette somme pourra donc être utilisée pour d'autres projets.

Monsieur Philippe VARANNE demande si les logements sont déjà mis en location, mais la réponse est négative, la convention PALULOS devant être signée avec l'Etat après l'achèvement des travaux ayant lieu le mercredi 4 septembre. Monsieur le Maire rappelle que le parfait achèvement des travaux n'a lieu qu'un an après la fin effective des travaux.

Des potentiels locataires se sont déjà présentés, ce qui permettra de louer le plus rapidement possible.

Monsieur le Maire explique que le vote de cette délibération va permettre le paiement toutes les subventions une fois l'achèvement des travaux et le paiement des factures ainsi que la possibilité au Maire et la 1<sup>ère</sup> adjointe de signer les documents le permettant : les sommes doivent être demandées dans les 3 mois qui suivants.

**Mise en accessibilité, amélioration énergétique et réorganisation  
fonctionnelle de la mairie et création de logements dans des bâtiments  
communaux  
Modification du plan de financement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 20201216-16\_12\_2020\_001 du 16 décembre 2020 autorisant les travaux de mise en accessibilité, amélioration énergétique et réorganisation fonctionnelle de la mairie et création de logements dans des bâtiments communaux avec une répartition sur trois tranches (2021, 2022 et 2023).

Vu la délibération n° 20210906-06\_09\_2021\_006 du 6 septembre 2021 relative au projet de Mise en accessibilité, amélioration énergétique et réorganisation fonctionnelle de la mairie et création de logements dans des bâtiments communaux de la tranche 1,

Vu la délibération n° 20211206-DL06\_12\_2021\_01 du 6 septembre 2021 relative au projet de Mise en accessibilité, amélioration énergétique et réorganisation fonctionnelle de la mairie et création de logements dans des bâtiments communaux de la tranche 2,

Vu la résolution n°2024-37 du bureau communautaire de l'Agglomération d'Agen de la séance du 6 juin 2024 portant sur la convention financière pour la création d'un espace numérique sur la commune de Caudecoste,

Considérant l'octroi par l'agglomération d'Agen d'une subvention de 40 000€ pour les travaux de création d'un espace numérique sur la commune par la résolution n°2024-37,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer de nouveau sur le plan de financement des travaux de mise en accessibilité, amélioration énergétique et réorganisation fonctionnelle de la mairie et création de logements dans des bâtiments communaux pour prendre en compte la subvention accordée par l'Agglomération d'Agen le 6 juin 2024.

L'estimation présentée fait apparaître un coût de travaux de 940 508,00 € HT soit 1 128 609,00 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** les subventions conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Récapitulatif des coûts en € HT (honoraires compris) :</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Tranche 1 - Tiers-Lieu	378 973,00 €	454 768,00 €
Tranche 2 - Logements	271 797,00 €	326 156,00 €
Tranche 2 - Mairie	289 738,00 €	347 685,00 €
<b>Estimation totale du projet</b>	<b>940 508,00 €</b>	<b>1 128 609,00 €</b>



<u>Subventions et autres participations</u>	<u>Base Subventionnable</u>	<u>Taux</u>	<u>Montant de la subvention notifiée</u>	<u>Quotité</u>
Etat - DETR 2021	292 950,00 €	30%	87 885,00 €	9%
Etat - DSIL 2021	292 950,00 €	20%	58 590,00 €	6%
Etat - DETR 2022	561 535,00 €	40%	224 614,00 €	24%
Agglomération d'Agen - Fond de Soutien territorial 2021	292 950,00 €	25% + majoration de 10%	80 561,25 €	9%
Agglomération d'Agen - Fond de Soutien territorial 2022	289 738,00 €	25%	72 435,00 €	8%
Agglomération d'Agen - Aide 3 logements sociaux	3500€ par logement	Forfait	11 500,00 €	1%
Soutien de La Poste déménagement APC	Prorata des m <sup>2</sup>	Forfait	25 000,00 €	3%
Région Nouvelle Aquitaine - Rénovation éner. logts soc communaux et tertiaire 2021	130 802,00 €	50%	65 401,26 €	7%
Agglomération d'Agen - Inclusion numérique 2024	Prorata des m <sup>2</sup>	Forfait	40 000,00 €	4%
<b><u>TOTAL Subventions et autres participations</u></b>			<b>665 986,51 €</b>	<b>71%</b>

<u>Autofinancement Commune (HT)</u>	<b>274 521,49 €</b>			<b>29%</b>
TVA	188 101,00 €			
TVA récupérable estimée	22 586,91 €			
<b><u>Autofinancement après FCTVA (TTC)</u></b>	<b>297 108,40 €</b>			<b>26%</b>

- **PREVOIT D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou, à défaut, sa 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Maryse LESPES, pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

**N° ordre : 2024\_09\_02\_0003**

Madame Hélène MOLINIER, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, expose qu'historiquement, la mairie recevait une subvention de 40 000€, qu'elle reversait ensuite de moitié à l'ALSH. Cependant, à présent c'est le centre de loisirs qui perçoit directement cette subvention : la commune a donc un manque à gagner. Madame Hélène MOLINIER s'est donc concertée avec le centre de loisirs afin

de définir un montant, en fonction du mètre carré des bâtiments communaux utilisés, les consommations de fluides, la mise à disposition de personnel, et l'utilisation de lieux communaux tel que la cour de l'école ou la cantine scolaire. La somme a été fixée à 15 000€, l'ALSH touchant une subvention de 48 000€ : une convention est nécessaire pour demander ce reversement, et une délibération doit être prise pour que Monsieur le Maire puisse la signer.

Monsieur Philippe VARANNE note que le centre de loisirs ne doit pas augmenter ses tarifs à la suite de ce reversement, afin de ne pas pénaliser les habitants de Caudecoste. Or, il est également remarqué que la mairie ne doit pas être obligée de voter une subvention supplémentaire pour le fonctionnement du centre de loisirs, ce montant pas être trop élevé.

Monsieur le Maire souligne que le centre devrait accueillir uniquement les élèves de l'école, appartenant aux communes de Caudecoste, Cuq, Fals et quelques cas particuliers. Or, l'ALSH semble vouloir augmenter sa fréquentation pendant les vacances scolaires, voire le mercredi, ce qui engage des frais pour la commune. La question du prix du repas pour compenser ce manque à gagner est évoqué : la commune facture le repas 4€ au centre, alors qu'il coûte 6,50€ à la commune. Cependant, Madame MOLINIER explique que le tarif d'un repas pour le centre est de 2,49€ et qu'il est fixe : la facturation du repas plus cher pour les enfants hors communes n'est donc pas la solution.

Monsieur Philippe VARANNE explique que les parents de certaines autres communes sont mécontents des services proposés vers chez eux, ce qui explique également l'affluence à Caudecoste. Le centre de loisirs ne refuse aucune famille, donc il semble qu'il est besoin de ces enfants pour fonctionner. La question du prix de la journée en centre est évoquée, ainsi que le taux d'encadrement : Monsieur le Maire explique que pour être rentable, le centre doit s'approcher des 100% d'enfants du taux d'encadrement possible avec le personnel actuel, ce qui relève de leur organisation.

Madame Hélène MOLINIER propose cette convention pour l'année 2024, mais elle sera amenée à évoluer en 2025 après l'analyse de tous ces paramètres.

### **Signature Convention avec l'Association ADMR « La Maison des Pitchons »**

Monsieur le Maire expose que l'association ADMR « La Maison des Pitchons » est gestionnaire de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire depuis mars 2016. La commune et l'association étaient partenaires dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse qui a été renouvelé jusqu'en décembre 2022. Ce contrat a été remplacé par un Contrat Territorial Global.

Il convient donc d'instaurer une convention pour l'année 2024.

Pour l'année 2024/2025, l'association ADMR « La Maison des Pitchons » s'engage à verser à la commune de Caudecoste la somme de 15 000€, versée en deux fois, au titre du remboursement des frais de locations des locaux et des fluides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE DONNER POUVOIR** à M. François DAILLEDOUZE, le Maire pour la signature de ladite convention.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0



N° ordre : 2024 09 02 0004

Monsieur le Maire expose que l'Agglomération d'Agen intervient sur les voiries communales pour un montant d'environ 56000€, puis affiche le détail demandé par la commune.

Madame Sophie MIKULANIEC demande la définition de plusieurs termes : un « Curage sans déblais » : signet que la terre est mise à coté sans l'enlever et une « émulsion » signifie qu'un trou est bouché. Monsieur le Maire explicite les interventions demandées : le nid de poule point à temps aura lieu sur 2 jours sur plusieurs route, définies par Monsieur Jérôme CAUNES, le renforcement calcaire servira devant la maison de Madame Evelyne LEVEQUE, l'enduit d'usure sera utilisé au lieu-dit Besodys et sur la route reliant la maison de Madame Béatrice GIANIN à la mairie, le reprofilage sera réalisé sur le chemin de Dunes et à travers des champs et les gros nids de poule seront bouchés à plusieurs endroits pour un montant de 19 000€. Monsieur le Maire explique que l'enduits d'usure sera posé à divers endroits et que, chaque année, ce seront des chemins différents afin de réparer en permanence chaque route.

Monsieur le Maire expose que la première année de ce service, l'Agglomération avait réalisé pour 38 000€ de travaux, mais que cette année, les couches d'usure sont à faire et coûtent environ 20 000€.

Monsieur Florent OUSTRIN note que certaines routes ont été rehaussés, mais qu'elles n'ont pas de structure, donc elles bougent dès qu'il y a du trafic, d'autant plus que de nombreux camions traversent la commune de plus en plus.

Madame Clémentine BONNIER rappelle que Monsieur ROGALE souhaite refaire le parcours de santé et que les travaux devraient bientôt commencer. Cependant, Monsieur Florent OUSTRIN explique que cela est différé à cause de la création d'un chemin qui doit relier les terrains à vendre à la route : il est remarqué que ces derniers seront sans doute plus chers car Monsieur ROGALE a confié la vente à un agent immobilier.

**Signature d'une convention avec l'Agglomération d'Agen  
concernant l'entretien des voies communales**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que depuis janvier 2022, l'entretien des voies communales a été transféré à l'agglomération d'Agen après validation de la CLECT.

Le montant estimatif des prestations a été validé en commission le 30 mai 2024 et une convention de prestation entre la commune et l'agglomération a été présenté à l'Agglomération d'Agen en commission et ensuite en Bureau communautaire fin juillet.

Il a été convenu ce qui suit :

<b>Prestations</b>	<b>Montant</b>
Instruction des permissions de voiries communales	400,00 €
Interventions dans le cadre d'une astreinte hors heures ouvrées et horaires réguliers de travail et interventions sur domaine communal	500,00 €
Fauchage	8 040,28 €
Curage de fossés sans déblais	2 494,00 €
Emulsion	1 491,21 €
Pelle mécanique	1 007,04 €
Intervention sur nid de poule – Atelier Point à Temps – Compomac	1 900,00 €

Renforcement de chaussée GNT/Calcaire 10 cm + bicouche pré-gravillonné	5 796,00 €
Enduit superficiel bi-couche pré-gravillonné	1 881,60 €
Enduit superficiel d'usure – monocouche simple gravillonnage	20 313,30 €
Reprofilage de chaussée GE – monocouche pré-gravillonné	11 055,30 €
Diagnostic de chaussée - niveau 1 (constat visuel + évaluation financière des investigations complémentaires et/ou des travaux)	Non facturé
Diagnostic des ouvrages d'art - niveau 1 - évaluation de l'état et du danger	Non facturé
Intervention hivernale relative à la viabilité selon le plan d'organisation annuel	Non facturé
	<b>54 878,73 €</b>

La convention en pièce jointe nous a été adressée pour validation et signature.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire, à signer cette convention.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

**N° ordre : 2024\_09\_02\_0005**

Monsieur le Maire expose que dans un tableau des effectifs, il y a des postes à pourvoir ou pourvus, et d'autres qui ne sont plus nécessaires : l'objectif finale de la délibération est de que madame Pascale OUSTRAIN puisse passer pour la fin de sa carrière secrétaire générale de mairie, en catégorie B (rédacteur), en accord la réforme. Cette dernière autorise une seule secrétaire générale de mairie, mais permet de nommer des adjointes en catégorie B également, alors qu'elles n'étaient qu'en catégorie C jusque-là.

A ce jour, le poste de secrétaire (adjointe) de mairie est vacant, mais Madame Alexia SANTUCCI l'occupe en intérim avec le CDG47 jusqu'en décembre : elle va postuler sur ce poste en tant que contractuelle de la fonction publique, puis passera le concours pour l'occuper. Elle remplacera ensuite Madame Pascal OUSTRAIN en tant que secrétaire générale de mairie quand elle partira en retraite. Il faudra ensuite recruter une seconde secrétaire afin de la remplacer au poste d'accueil.

Pour permettre cela, il faut modifier les noms des postes existants dans un premier temps et modifier l'organigramme, qui doit passer en CST avant d'être voté par le Conseil municipal. Dans un second temps, les postes en catégorie C pourront être supprimé, avec avis du CST.

<p><b>Modification du tableau des effectifs dans une commune de moins de 2 000 habitants</b></p>
--

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,



**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Considérant** la nécessité de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE MODIFIER** l'intitulé de l'emploi de « secrétaire générale de mairie » pour celui de « adjointe de secrétaire générale de mairie »,
- **DE MODIFIER** l'intitulé de l'emploi de « secrétaire de mairie » pour celui de « secrétaire générale de mairie »,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget,
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**N° ordre : 2024\_09\_02\_0006**

Monsieur le Maire rappelle qu'un parc photovoltaïque va être construit sur 3 terrains, anciennement des zones de chasse (sangliers, chevreuils, lapins et renards). Pour cette réalisation, l'entreprise a besoin de passer des réseaux enterrés pour avoir un point de courant de départ, qui s'étirera jusqu'à Layrac sur 6 kilomètres.

Madame Hélène MOLINIER demande quand aura lieu le bornage de la zone : l'acte sera réalisé le 12 septembre afin de délimiter les zones. En effet, la commune est propriétaire de la route, et un accord doit être signé pour passer la gaine, même si c'est la société qui est chargée de l'entretien et de la réparation.

Monsieur le Maire explique que le notaire contacté par la commune n'a pas donné de réponse, donc il faut passer avec le notaire de la société : l'acte a été lu et validé, il faudra passer par signature électronique.

Monsieur Mathieu CHAPELET note que la route est abimée, et que la société va faire appel à du gros matériel. Monsieur le Maire expose qu'un huissier est passé réaliser un état des lieux de la route et que des camions passent régulièrement dessus.

### **Approbation de l'acte de constitution de servitude de passage de lignes électriques**

La commune de Caudecoste a été sollicitée par la société OXY 1901 pour la création d'un champ de panneaux photovoltaïques sur des parcelles appartenant à M. Éric PARREIN, mentionnées ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	3	CAMP BARRAT	00 ha 43 à 10 ca
E	896	CAMP BARRAT	02 ha 26 à 65 ca
E	1258	CAMP BARRAT	01 ha 42 à 16 ca
A	844	4642 RTE DE PESQUE	03 ha 77 à 17 ca

Dans le cadre du raccordement électrique de ces panneaux photovoltaïques, la société OXY 1901 sollicite la commune pour la constitution deux servitudes de passage en tréfonds de toutes canalisations, gaines de réseaux divers et de toutes lignes souterraines d'ores et déjà existantes ou à créer, entre les parcelles E896 et A844, sans indemnité.

La servitude s'exercera de façon permanente, pour la durée des ouvrages et sur leur emprise afin de permettre à la société OXY 1901 d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau électrique de distribution publique.

Un acte de constitution de servitude devra être régularisé au profit de la société OXY 1901 et la collectivité pour autoriser la constitution de ce droit réel, compatible avec l'affectation actuelle de l'emprise gravée et une reconnaissance de limite de propriété devra être réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'acte de constitution d'une servitude de passage de liaisons électriques souterraines au profit de la société OXY 1901 au niveau des parcelles identifiées dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de servitude de passage ainsi que tous les documents y afférents,
- **D'AUTORISER** le bornage des limites de ladite servitude.
- **DIRE** que les frais inhérents aux actes notariés seront à la charge de la société OXY 1901, qui devra en délivrer une copie à la collectivité.
- **DIRE** que les frais de réalisation et d'entretien de tout travaux afférents à cette servitude, sont à la charge de OXY 1901.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

#### Questions diverses :

Pour information, le Maire a signé la décision du maire n°2024-1, afin de signer une convention pour l'accompagnement numérique, pouvoir octroyé en début de mandat.

Il est rappelé que le 13 septembre, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat se rend dans la commune pour AT et Village d'avenir.

L'inauguration de la mairie, du Citypark et de la place de l'école est fixée 12 octobre de 9h à 12h : Monsieur le Maire demande aux élus de se rendre disponible. Les invitations seront envoyées aux maires des communs voisines, la Préfecture, la Région, le Département, les Caudecostois et les entreprises : cela laisse un mois pour s'organiser.



La commune sera donc propre pour les fêtes de Bastides, du 18 au 20 octobre. Il y a déjà quelques activités prévues : des marches, un vide grenier, des animations par l'association Calidacosta, un Terravantura éphémère de 3 semaines. Mme Sophie MIKULANIEC précise que les personnes qui aiment les Terravantura viennent toujours aux éphémères, donc il y aura de l'animation dans le village : Monsieur le Maire préviendra les commerçants, et précise que d'autres associations peuvent proposer des animations supplémentaires.

Les affiches des associations peuvent être publiées sur Panneau pocket : Monsieur le Maire demande qu'elles soient envoyées à la mairie pour publication.

Conseil Municipal

lundi 7 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

Clémentine BONNIER



Le Maire,

François DAINEFOUZE

